

Dumping, non merci !

Yves Gigon (UDC)

La commune de Vernier a éliminé un bureau d'ingénieurs qui avait postulé pour un marché public au

motif que l'offre était anormalement inférieure la moyenne (38% par rapport aux 16 autres offres concurrentes). La société a recouru et la justice cantonale ainsi que le Tribunal fédéral ont approuvé cette décision.

En effet, selon la réglementation cantonale genevoise sur les marchés publics, une société qui propose une offre anormalement basse est écartée d'office si elle ne peut justifier ses prix.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. La législation cantonale jurassienne permet-elle d'écartier une société ou une entreprise qui proposerait une offre trop basse ? Si oui, sous quels critères ?**
- 2. Le Canton du Jura a-t-il déjà écarté une société ou une entreprise sous prétexte d'une offre anormalement basse ? Si oui, à quelle occasion ?**
- 3. A défaut, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de modifier la législation ?**

Yves Gigon (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)

Intervention déposée officiellement le 13 mai 2024